

Le 29 juin 2018

PAR COURRIEL

Madame Réjeanne Pouliot
Directrice
Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest
Bureau C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Consultation sur la version préliminaire du Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi

Madame Pouliot,

Il nous fait plaisir de vous faire part des commentaires de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) sur la version préliminaire du Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations relatives aux comités de suivi.

L'INSTITUT DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DU QUÉBEC

Fondé en 1977, l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) est le principal regroupement multidisciplinaire et centre d'accréditation de médiateurs et d'arbitres au Québec. Sa mission est axée sur la promotion et le développement de la médiation, de l'arbitrage et des autres modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

L'IMAQ compte actuellement plus de 400 membres accrédités, médiateurs et/ou arbitres, qui partagent des valeurs communes attestées par des règles d'accréditation. Ils adhèrent à un Code d'éthique des médiateurs et à un Code de déontologie qui établissent les normes de conduite et les devoirs qu'ils doivent respecter envers leurs clients et le public. La majeure partie de ces membres (85 %) sont des professionnels issus de 18 ordres professionnels œuvrant dans tous les secteurs d'activités économiques et sociales et offrant la plus importante diversité d'expertises en matière de modes de PRD au Québec. Un service de référence gratuit pour trouver un médiateur ou un arbitre est disponible sur le site internet de l'IMAQ au www.imaq.org.

Depuis 2008, l'IMAQ est affilié à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. (ADR Institute of Canada, Inc.) qui regroupe des organismes de médiation et d'arbitrage de six autres régions au Canada. Ce partenaire est un acteur clé dans la mise en place et le maintien des plus hauts standards de qualification de professionnels en PRD au pays.

L'IMAQ compte dix tables sectorielles qui ont le mandat d'établir et de maintenir à jour le portrait de leur secteur, développer des collaborations, échanger, partager l'information, réfléchir, innover, faire des recommandations et présenter des projets en vue du déploiement des modes de PRD. Les présidents de ces tables sont des médiateurs et/ou des arbitres et professionnels expérimentés des modes de PRD de même que des spécialistes de leur secteur respectif.

Le présent mémoire a été rédigé par les membres de la Table sectorielle Environnement et aménagement du territoire.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU GUIDE

Nous souhaitons d'abord vous faire part de l'appui de notre association à la démarche du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), laquelle vise à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques pour la mise en place des comités de suivi. Nous considérons que ces comités jouent un rôle essentiel dans l'acceptabilité sociale de nouveaux projets industriels et dans le maintien d'un dialogue constructif entre les communautés d'accueil et les promoteurs, une fois ces projets implantés et en phase d'opération.

Nous comprenons que la mise en place de tels comités de concertation vise à trouver des solutions mutuellement acceptables, tant pour les initiateurs de projets que pour les communautés d'accueil, aux enjeux soulevés par l'implantation de projets. Ce type de mécanisme s'inscrit parfaitement dans la vision de l'IMAQ qui encourage l'adoption de modes de PRD dans toutes les sphères d'activité.

Nous croyons aussi en l'importance, pour ces comités réunissant des acteurs aux intérêts divers, voire parfois divergents, d'adopter les meilleures pratiques en la matière de façon à maximiser leur chance de succès et ce, au bénéfice des promoteurs, des communautés d'accueil et, plus largement, de la société québécoise.

L'adoption de telles pratiques devrait être de mise pour tous les comités de suivi, qu'ils émanent d'une obligation légale ou qu'ils soient mis en place de façon volontaire, et pour tout type de projet ayant une incidence significative sur les communautés d'accueil. En ce sens, nous apprécions que le MERN ait pris le soin d'élargir la portée de ce guide en considérant à la fois les communautés autochtones et les communautés non autochtones, de même qu'une variété de types de projets assujettis à différentes dispositions légales et réglementaires. Cette approche nous semble propice à la promotion de standards de qualité à plus grande échelle.

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS SUR LES PRATIQUES PROPOSÉES

- Définition d'un comité de suivi

Dans la définition des objets d'un comité de suivi, il nous apparaît essentiel de spécifier clairement l'importance de son rôle en matière de prévention et de règlement de différends associés au développement, à la réalisation et aux opérations de projets majeurs. En effet, les comités devraient avoir le mandat et la capacité d'anticiper et de résoudre les problèmes en trouvant des solutions mutuellement acceptables, tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties.

- **Mise en place d'un comité de suivi**

Comme le MERN, nous croyons que, dans une perspective de prévention des différends, les comités de suivi devraient être mis en place le plus tôt possible dans le processus de développement d'un projet. S'il est avantageux ou requis pour certains projets que ces comités soient maintenus tout au long de leur cycle de vie, d'autres, dont les principaux impacts ou risques pour le milieu ne se manifestent qu'à l'étape de leur construction ou lors de leur implantation, ne nécessiteront pas de tels comités sur le long terme (ex. : construction d'une ligne hydro-électrique ou d'une infrastructure souterraine).

En ce qui a trait à la composition des comités, nous souscrivons à l'importance d'une représentation diversifiée, en particulier au niveau des intérêts que le projet met en jeu, et ce, sans pour autant compromettre leur fonctionnalité par un nombre trop important de participants. La légitimité des représentants doit aussi être prise en considération. Pour cela, il nous semble essentiel que l'initiateur soit accompagné par des parties prenantes à l'étape de recrutement des participants.

- **Mandat du comité**

Tel qu'indiqué précédemment, il nous semble important de mentionner de façon explicite que le mandat d'un comité de suivi comprend la prévention et le règlement des différends pouvant survenir entre les parties prenantes concernées par le projet.

- **Rôle et responsabilité de l'animateur**

Le guide souligne que, pour assumer ses responsabilités, l'animateur doit disposer d'une expertise, d'un savoir-faire et d'un savoir-être particuliers, en plus d'être un tiers neutre, impartial et indépendant de l'initiateur comme de toutes les autres parties impliquées.

S'il décrit de façon détaillée les tâches de l'animateur, le guide fournit toutefois peu d'information sur les qualifications, compétences et formations requises pour assumer ce rôle central au bon fonctionnement du comité, notamment en matière de prévention et de règlement des différends, de même que sur les règles d'éthique auxquelles il doit se soumettre. Nous croyons que cet aspect mériterait à être élaboré davantage. Le [Code d'éthique des médiateurs](#) élaboré par l'IMAQ peut servir de référence à ce sujet.

Il nous semble également important que les initiateurs et parties impliquées dans le choix d'un animateur soient au fait qu'il existe au Québec des médiateurs professionnels accrédités par un organisme reconnu et répondant aux exigences requises en matière d'expertise, de formation et d'intégrité pour assumer ce rôle.

- **Fonctionnement**

Nous questionnons certaines dispositions se rapportant à la prise de décisions.

Exclure l'initiateur du projet de la prise de décision du comité de suivi nous semble contraire au rôle de concertation que l'on reconnaît aux comités et peut même au contraire, devenir une source de conflits. Tous les membres d'un comité, incluant l'initiateur d'un projet, devraient être encouragés à collaborer dans la recherche de consensus sur des solutions mutuellement acceptables aux enjeux identifiés. Exclure une partie de la prise de décision est contraire à cet objectif.

Par ailleurs, la prise de décision par l'entremise d'un vote pose, selon nous, un problème structurel puisque cette façon de procéder a des incidences sur la composition et le poids relatif des parties représentées au sein du comité. À notre avis, et selon les règles de l'art en matière de prévention et de règlement des différends, toutes les décisions importantes d'un comité de suivi devraient être prises par consensus.

Il est proposé un recours à la médiation citoyenne lorsque dans les cas où le consensus deviendrait impossible à atteindre, une démarche qualifiée dans le guide de « plus lourde » et à utiliser lorsque tous les efforts pour arriver à un consensus auront été consentis. Nous nous questionnons sur la pertinence de cette recommandation. En effet, si le comité de suivi a été mis en place et a adopté des règles de fonctionnement correspondant aux meilleures pratiques, s'il est facilité par un tiers neutre disposant des qualifications requises et si la prise de décision se fait par consensus, l'ajout d'un tel mécanisme alternatif nous apparaît redondant; la médiation citoyenne reposant également sur une prise de décision par consensus et la facilitation par un tiers neutre.

- **Communications externes**

À ce niveau, il nous semble important que le contenu et les canaux de diffusion de l'information sur les travaux d'un comité de suivi soient convenus par ses membres, en favorisant notamment l'utilisation d'outils simples, tel un communiqué diffusé après chaque rencontre et dont le contenu aura été préalablement discuté et validé par les membres.

POUR CONCLURE

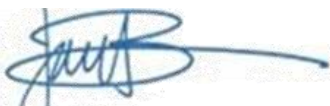
À nouveau, nous saluons et appuyons l'initiative du MERN. Le guide proposé fournit des orientations et des conseils pratiques qui permettront d'établir des standards de qualité pour la mise en place et le bon fonctionnement des comités de suivi.

Nous croyons que le MERN peut aller plus loin dans ce guide dans la reconnaissance des comités de suivi en tant que véritables mécanismes de prévention et de règlement des différends dans les projets qui ont des impacts significatifs sur les communautés.

À cet effet, l'adoption de modes de prise de décisions par consensus et les qualifications des animateurs sont les deux aspects qui méritent, selon nous, d'être bonifiés.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à nos commentaires et demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Veillez agréer, madame Pouliot, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Jacques Bénard, ing., M.Sc.A., médiateur accrédité
Président de la Table sectorielle Environnement et
aménagement du territoire



Pierre D. Grenier, MBA, médiateur accrédité
Président